



NOTE D'INFORMATION AUX TRANSPORTEURS FLUVIAUX

PLAN D'AIDES A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION 2018 – 2022 – Appels à projets

Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont invités à faire parvenir leurs projets dans le cadre du PAMI 2018 – 2022 à compter du lundi 14 janvier 2019 et jusqu'au mardi 30 avril 2019 inclus (heures ouvrables).

- Les mesures pour la période 2018 – 2022 sont :

Nom du volet	Nom du sous-volet	Intensité	Plafond
Volet A - Améliorer la performance environnementale de la flotte	Réduire les consommations et les émissions polluantes	40 %	100 000 €
	Réduire et traiter les rejets à l'eau ou déchets	30 %	70 000 €
	Adapter les bateaux pour une meilleure hydrodynamique	30 %	150 000 €
	Gestion et optimisation de l'énergie à bord	30 %	40 000 €
Volet B - Mieux intégrer le maillon fluvial aux chaînes logistiques	Adapter les bateaux pour capter de nouveaux trafics ou pérenniser des trafics existants	30 %	230 000 €
	Construire ou acquérir des bateaux pour capter de nouveaux trafics ou développer des trafics existants	50 % pour les études, 20 % pour la construction	100 000 € pour les études, 200 000 € pour la construction
	Construire ou adapter des unités pour la desserte des ports maritimes	50 % pour les études, 30 % pour l'adaptation, 20 % pour la construction	100 000 € pour les études, 90 000 € pour l'adaptation et 400 000 € pour la construction
	Acquisition d'instruments et logiciels d'aide à la navigation ou à l'exploitation du bateau	30 %	20 000 €
Volet C - Accompagner le renouvellement des acteurs et de la filière		20 %	60 000 € ou 80 € / tpl
Volet D - Favoriser l'émergence de solutions innovantes		Intensité variable selon le type de projet et le type de bénéficiaire	100 000 €

Le détail de chaque mesure ainsi que les conditions générales et particulières d'instruction des projets sont consultables sur le site internet de VNF à la rubrique transport fluvial / dispositifs d'aides.

- Période d'enregistrement 2019 :

Les projets sont à envoyer ou à déposer dans les agences VNF à partir de ce jour jusqu'au mardi 30 avril 2019 inclus (heures ouvrables).

Pour être recevable, une demande doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- ✓ un formulaire de demande (disponible en agence ou sur le site internet de VNF) ;
- ✓ une note de présentation du projet ;
- ✓ les devis correspondant aux travaux ou études envisagés, sur en-tête du fournisseur datant de moins d'un an au moment de la demande ou promesse de vente (voir explication ci-dessous) ;
- ✓ un tableau synthétique présentant la liste des travaux envisagés, les montants d'investissements, le nom des fournisseurs correspondants intégrant le planning de réalisation et les cofinancements publics attendus ou demandés (un tableau type est mis à disposition des demandeurs sur internet ou auprès des agences) ;
- ✓ une synthèse comptable et financière validée par un expert-comptable attestant de la situation financière du demandeur ;
- ✓ une copie du certificat d'immatriculation du bateau ;
- ✓ une copie du titre de navigation ;
- ✓ une attestation d'inscription au registre de la CNBA et / ou un extrait du registre du commerce (K-bis¹ ou équivalent) à la date de la demande ;
- ✓ une copie de l'Attestation de Capacité Professionnelle (le bénéficiaire peut aussi la déposer lors de la présentation des factures si celle-ci est en cours d'obtention au moment de la demande – pour les primo acquisitions) si applicable – l'ACP de l'exploitant du bateau par délégation, est aussi acceptable ;
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire ;
- ✓ toute pièce ou élément permettant de justifier de la maturité du projet.

Important :

- ✓ le demandeur perd ses droits éventuels à bénéficier de l'aide si le début des travaux, de l'étude ou la date de l'acte de vente du bateau est antérieur à la date de l'accusé de réception, délivré par VNF, attestant que son dossier est complet. Par conséquent, les factures datées antérieurement à la date de signature de cet accusé de réception ne seront pas recevables. Les transporteurs sont invités à vérifier cette condition avant de confirmer leur demande.
- ✓ seule une décision ou convention attributive de subvention signée vaut engagement de VNF.

- **Analyse de la demande et confirmation de l'aide**

Les dossiers ne seront pas classés par ordre chronologique de dépôt mais à l'issue de la période d'enregistrement, dans le cadre d'une procédure d'évaluation.

Pour donner la priorité aux projets présentant la plus grande valeur ajoutée, VNF évaluera les projets selon les quatre critères suivants :

- ✓ **Pertinence + impact du projet (sur 10 points) :** réponse adaptée aux objectifs d'au moins un des sous-volets du plan ; le fournisseur choisi n'entre pas dans l'appréciation de la pertinence. La performance environnementale, le volume de trafic supplémentaire ou pérennisé grâce aux investissements concernés seront également analysés. L'impact du dossier sur la capacité de cale disponible sur le bassin en fonction des besoins du marché pourra être pris en compte.

¹ Le Kbis devra indiquer dans la rubrique des activités la mention « transporteur fluvial ».

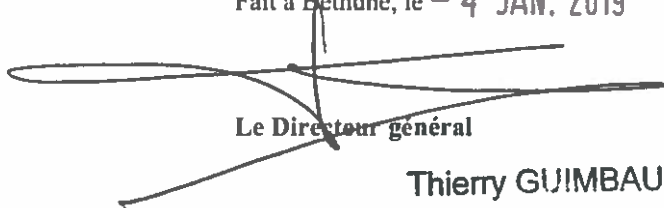
- ✓ **Maturité (sur 4 points) :** état d'avancement du projet ; il s'agit ici de déterminer si le transporteur est réellement prêt à lancer les investissements ou s'il dépose un dossier pour réserver des crédits dans l'hypothèse d'investissements à moyen terme. Pour cela, une copie de demande d'option pour réserver un chantier pourra par exemple être demandée. L'objectif recherché est d'identifier les projets les plus certains.
- ✓ **Impact de l'aide (sur 4 points) :** il s'agit d'évaluer le degré de dépendance du projet à l'aide en fonction de la situation financière de l'entreprise concernée.
- ✓ **Qualité de présentation du dossier (sur 2 points) :** est ici analysée la formalisation des caractéristiques techniques, logistiques, financières et humaines des projets. Il s'agit d'avoir des synthèses précises permettant de cerner efficacement et rapidement l'intérêt des projets.

Pour être recevable, deux conditions cumulatives doivent être réunies :

- évaluation du dossier conduisant à une note finale d'au moins 12 / 20 ;
- disponibilité des crédits de paiement pour l'année prévisionnelle du paiement de la subvention.

Un deuxième avis à la batellerie sera éventuellement publié pour l'année 2019, puis un avis ultérieur pour l'année 2020.

Fait à Béthune, le - 4 JAN. 2019



Le Directeur général

Thierry GUIMBAUD

A NOTER :

Pour votre parfaite information, l'ADEME, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la région Ile de France apportent un soutien financier au PAMI.



